

Le très hon. R. B. BENNETT (chef de l'opposition): En mon nom ainsi qu'en celui de mes collègues, je tiens à remercier le premier ministre de la courtoisie qu'il nous témoigne en annonçant qu'il présentera cette motion à six heures.

#### CULTIVATEURS DE BONE-CREEK (SASK.)

MANQUE DE NOURRITURE POUR LES ANIMAUX  
ET BESOIN DE SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Le 25 février dernier, à l'appel de l'ordre du jour, le chef de l'opposition (M. Bennett) m'a signalé une certaine affaire, en disant qu'il ne comptait pas recevoir une réponse sur-le-champ, mais ultérieurement. Voici ce qu'il a représenté:

Il s'agit d'environ 70 cultivateurs de Bone-Creek qui n'auraient reçu que de 50 à 65 p. 100 de leur foin de provende de l'hiver. La dernière livraison se serait effectuée le 2 février dernier, et leurs animaux seraient maintenant réduits à la famine. Ils se sont adressés vainement au conseil municipal, et en ont averti par dépêche MM. Taggart et Kember, de Regina.

Il y a quelques jours, j'ai communiqué à mon très honorable ami une dépêche que je venais de recevoir et j'aimerais à la consigner. Elle se lit comme suit:

Sujet municipalité Bone-Creek. Municipalité demande 4,113 tonnes.

Expédié jusqu'à date 2,724 tonnes. Dix wagons en transit, 32 wagons commandés, et instructions quotidiennes expédier plus de foin municipalité. Notre inspecteur fera inspection immédiate.

L'inspection a eu lieu et on m'informe que la provende est maintenant fournie en quantité suffisante pour remédier à la situation.

#### COMMISSIONS DES PORTS

POUVOIRS PLUS ÉTENDUS AUX COMMISSAIRES DU  
HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 32, modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Ce projet de loi est destiné à étendre la compétence des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface aux eaux des municipalités contiguës aux villes de Winnipeg et de Saint-Boniface qui désirent être assujetties aux dispositions de la loi. Les limites du port comprennent maintenant la partie de la rivière Rouge située dans les limites de Winnipeg d'une part et de Saint-Boniface d'autre part. La municipalité d'East Kil-

[Le très hon. Mackenzie King.]

donan a demandé que la partie de la rivière qui fait front sur cette municipalité soit incluse. Il est également probable que Kildonan West, Fort Garry et Saint-Vital présenteront des demandes analogues. Le système d'égout de Winnipeg terminé, on s'attend que les bateaux de plaisance feront un plus grand usage des eaux de la rivière Rouge, et pour ce motif la ville a demandé au Gouvernement de déposer le présent bill en vue d'étendre la juridiction de la commission du port.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre).)

Sur l'article 1 (municipalité).

Le très hon. M. BENNETT: Le ministre donne-t-il quelque sens concret au mot "contiguë"? Ce mot n'a pas de sens juridique exact, que je sache.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il signifie attenante à la ville de Winnipeg.

M. MUTCH: Ai-je raison de comprendre que le bill à l'étude ne changera pas la juridiction actuelle des conseils municipaux?

L'hon. M. HOWE: Cette interprétation est exacte. Si ces municipalités se rallient au projet, chaque conseil aura le privilège de se faire représenter par un membre à la commission.

M. MUTCH: C'est simplement une mesure d'autorisation.

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

#### INSPECTION ET VENTE

PROJETS DE RÈGLEMENTS RELATIFS À LA FICELLE  
D'ENGERBAGE, AU SEL ET À D'AUTRES DENRÉES

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Johnston (Lake-Centre), et passe à la suite de la discussion, suspendue le jeudi 3 mars, sur le bill n° 30 déposé par l'honorable M. Gardiner visant à réglementer l'inspection et la vente de la ficelle d'engergement et du sel, et établissant le poids du boisseau pour certains produits généralement vendus au boisseau.

M. le VICE-PRÉSIDENT: Le comité avait ce projet de loi à l'étude hier, alors que certains articles furent réservés.